


Dossier n° DP 95 580 26 000 12

Date de dépôt : 29/04/2026

 Demandeur : **BUFFALO GRILL SA**

 représenté par Madame **HERMELIN Delphine**

 Nature du projet : **Rénovation extérieure du restaurant
BUFFALO GRILL**

 Adresse terrain : **5 rue Jean Moulin**
95470 SAINT-WITZ
ARRÊTÉ
**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-WITZ**
Le maire de SAINT-WITZ,

VU la déclaration préalable présentée le 29/04/2026 par BUFFALO GRILL SA représenté par Madame HERMELIN Delphine demeurant 9 boulevard du Général de Gaulle à MONTROUGE (92120) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la rénovation extérieure du restaurant BUFFALO GRILL,
- sur un terrain situé 5 rue Jean Moulin à SAINT WITZ (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 29/04/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'article UH 2.2.1 du Plan Local d'Urbanisme précisant que la coloration majeure de l'ensemble devra être conforme à la tradition locale : toutes les nuances de la pierre de l'Île-de-France sont acceptables (blanc gris, blanc sable...).

Considérant que le projet prévoit la rénovation de la façade en couleur rouge.

ARRETE
Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Le 11 mai 2026,

 Le Maire,
Nadège FERTÉ


INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.